

Paris, le 22 novembre 2022



A l'attention de
Guillaume LEFORESTIER,
Secrétaire général du MTECT

Objet : Demande d'informations concernant le versement des primes aux techniciens issus du concours de TSPDD 2021

Monsieur le secrétaire général,

Solidaires IDD vous écrit dans le but d'obtenir des réponses à nos questionnements et pour faire suite à notre étonnement concernant la différence de traitement entre les TSPDD issus du concours de l'année 2021, d'une part ceux ayant suivi la formation post - concours en continu et d'autre part ceux ayant suivi la formation en alternance.

Les agents qui ont suivi la formation continue post-concours à l'ENTE d'Aix-en-Provence du 6 septembre 2021 au 31 mars 2022, ont été par la suite affectés au 1^{er} avril 2022 dans différents services et dans différentes régions.

Tout au long de la formation à l'ENTE, ils ont été rémunérés sans percevoir de primes du 6 septembre 2021 au 31 mars 2022. Ils ont été informés que les TSPDD issus du même concours, et ayant eu la possibilité de suivre la formation en alternance, ont, eux, perçu des primes depuis le 06 septembre 2021. Quant aux TSDD ayant suivi la formation en continu, ils ont perçu les primes à partir du 1^{er} avril 2022.

À l'issue du concours, l'ensemble des lauréats devaient faire un choix entre formation en continu et formation en alternance. Ce choix était restreint puisque des critères précis étaient à remplir pour espérer bénéficier de la formation en alternance. En effet, pour espérer suivre la formation en alternance, il fallait détenir au minimum un diplôme de niveau bac +5 ou avoir déjà été affecté pendant un minimum de 10 ans sur un poste en lien avec les thématiques du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires. Le concours étant de niveau bac +2, certains se sont sentis lésés du choix de priorisation des candidatures.

Lorsque les lauréats du concours ont dû choisir entre les deux modalités de suivi de formation ; il n'était aucunement stipulé qu'une différence de rémunération interviendrait. Pour mémoire, la charte de formation en alternance de l'ENTE stipule sur l'aspect de la rémunération au chapitre « *salaires et primes* » que « *le salaire est pris en charge par le service d'affectation à compter du jour de la rentrée, date de la nomination dans le grade de TSPDD stagiaire. Le régime indemnitaire est le même que celui des stagiaires qui suivent leur scolarité en continu à l'ENTE* ». Rappelons que le régime indemnitaire s'entend de l'ensemble des primes et indemnités pouvant être servies aux agents, en complément de leur traitement indiciaire de base.

Rappelons également que les conditions de vie, entre les stagiaires en formation par alternance et les agents en formation continue, ne sont pas équivalentes. En effet, les TSPDD en situation d'alternance ont vu leurs déplacements dédommagés lors de leur période de formation à l'ENTE et ont été logés gratuitement par l'ENTE pour ces mêmes semaines de formation. En revanche, les TSPDD ayant suivi la formation en continu ont dû payer leur logement à l'ENTE, parfois deux logements, car ils possédaient pour la plupart une vie de famille. Cette situation obligeait la plupart de ces stagiaires à faire des allers-retour vers leur domicile le week-end, frais à leurs charges ; alors que l'ensemble de ces frais ont été remboursés aux TSPDD en formation par alternance.

Les TSDD en formation continue ont effectué différentes démarches auprès des services RH de proximité afin d'obtenir des explications. Les réponses apportées stipulent que seuls les TSDD, affectés (en alternance) dans un service, ont droit à un régime indemnitaire dès leur nomination. Pour le cas des TSDD stagiaires en scolarité continue à l'ENTE le régime indemnitaire est perçu dès la primo-affectation, c'est-à-dire au 1^{er} avril. Il apparaît ainsi que les informations indiquées dans la charte de formation en l'alternance de l'ENTE et les informations recueillies auprès des services RH de proximité sont contradictoires.

Pour finir, SOLIDAIRES IDD n'a pas eu connaissance de textes précisant que les fonctionnaires stagiaires en formation continue ne peuvent pas bénéficier de primes. Nous souhaiterions être informés si des textes à ce sujet ont été publiés.

Nous souhaitons une prise en considération de l'inégalité de rémunération, précédemment décrite, entre les TSPDD fonctionnaires stagiaires en alternance et en continu et un respect de la charte de formation de l'ENTE, à moins qu'une législation, que nous n'avons pas repérée, précise que les fonctionnaires stagiaires en formation continue ne peuvent pas bénéficier de primes.

Dans l'attente d'une réponse à notre demande, nous vous prions, Monsieur Leforestier, d'accepter l'expression de nos sincères salutations.



Pour SOLIDAIRES IDD
Dominique RUMEAU